

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOULIGNY**

**Séance du lundi 27 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouligny s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du vingt-trois juin deux mille vingt-deux, sous la Présidence de Monsieur Eric BERNARDI, Maire.

**PRESENTS :**

MM Eric BERNARDI, Maire – Noël BERTRAND, Adjoint – Nicolas CHARPENTIER, Adjoint – Roger NOBLET, Adjoint – Yann CHOZALSKI, Conseiller Municipal – Joël BELYS, Conseiller Municipal - Gérard FISCHESSE, Conseiller Municipal.  
Mmes Frédérique BORKOWSKI, Adjointe – Janine ROUVELIN, Adjointe - Natacha LAPIERRE, Adjointe - Christiane RYMDZIONEK, Conseillère Municipale – Isabelle KUBACKI, Conseillère Municipale – Céline SREDNIAWA, Conseillère Municipale.

**ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Leslie HALAL, Conseillère Municipale par M Noël BERTRAND, Adjoint.  
M Philippe CAUQUIS, Conseiller Municipal par M Eric BERNARDI, Maire.  
M Anthony SEITZ, Conseiller Municipal par M Gérard FISCHESSE, Conseiller Municipal.

**EXCUSEES :**

Mme Michèle ARCANGELI, Conseillère Municipale.  
Mme Hélène HOCHLEITNER, Conseillère Municipale.

**ABSENTS :**

M Raymond KONIECZNY, Conseiller Municipal.  
Mme Sylvie THIERY, Conseillère Municipale.  
M Sylvain MATHIEU, Conseiller Municipal.  
M Frédéric MICHALEK, Conseiller Municipal.  
Mme Muriel DELOGU, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.  
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Monsieur Noël BERTRAND est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 23

Le Procès-verbal de la séance du 16 mai 2022 a été adopté à l'unanimité.

*Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance  
le 28 juin 2022 et transmis au  
contrôle de légalité les 29 juin 2022*

## Ordre du jour :

- Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2022  
Informations
- 20220627/01** Affectation du Résultat  
**20220627/02** Décision modificative  
**20220627/03** Attribution marché « programme voirie 2022 »  
**20220627/04** Attribution d'une subvention exceptionnelle à Bouligny Colore La Vie  
**20220627/05** Attribution d'une subvention au syndicat retraités veuves et invalides Bouligny  
**20220627/06** Exonération des pénalités de retard – marché pour l'aménagement de la voirie et la création de quais de bus place du 19 mars 1962, du gymnase et du collège  
**20220627/07** Désignation d'un délégué auprès de l'AGAPE  
**20220627/08** Validation du nouveau règlement de restauration scolaire et garderie périscolaire  
**20220627/09** Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 abrégée au 01/01/2023  
**20220627/10** Modalités de publicité des actes pris par la Commune  
Questions diverses.

En préambule, Monsieur le Maire s'excuse car le Conseil Municipal a dû être à nouveau réuni suite aux observations faites par les services de la Préfecture de la Meuse par rapport aux délibérations prises le 16 mai dernier portant sur l'affectation du Résultat et le vote du Budget.

Pour rappel, l'ensemble des délibérations et documents budgétaires voté à la dernière séance avait été soumis à l'avis des services de la Direction Départementale des Finances Publiques et validé en totalité.

L'observation de la Préfecture porte sur la reprise des restes à réaliser dans l'affectation du Résultat.

De plus, afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire par section, il convient de prendre une décision modificative au Budget 2022.

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

NEANT

**N°20220627/01**      **Affectation du Résultat :**  
7 – Finances locales    7.1 Décisions budgétaires

Explications données par Nicolas CHARPENTIER, Adjoint en charge des finances.

Le Conseil Municipal,

Après avoir constaté que le Compte Administratif 2021 présente un excédent de Fonctionnement de clôture de 1 810 802,20 Euros et un déficit d'Investissement de clôture de 818 584,52 Euros,

**PRECISE** que le montant des restes à réaliser 2021 en investissement s'élève à 831 800,00 Euros.

**DECIDE** à l'unanimité d'affecter la somme de 1 650 384,52 Euros à l'article R 1068 du Budget Primitif 2022.

Le solde, soit 160 417,68 Euros, est repris à l'article R 002 du Budget Primitif 2022 en Recettes de Fonctionnement.

**REPORTE** le déficit d'Investissement de clôture de 818 584,52 Euros à l'article D 001 du Budget Primitif 2022 en Dépenses d'Investissement.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 16 mai 2022 ayant même objet.

**Pour : 16**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20220627/02**      **Décision modificative :**  
7 – Finances locales    7.1 Décisions budgétaires

Explications données par Nicolas CHARPENTIER, Adjoint en charge des finances.

Considérant la reprise des résultats 2021 conformément à la délibération prise ce jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Recette de fonctionnement :      Article 002 : - 831 800,00 €  
Dépenses de fonctionnement :      Article 023 : - 831 800,00 €  
Équilibre sur la section de fonctionnement

Recette d'investissement :      Article 1068 : + 831 800,00 €  
Recette d'investissement :      Article 021 : - 831 800,00 €  
Équilibre sur la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants :

Recette de fonctionnement :      Article 002 : - 831 800,00 €  
Dépenses de fonctionnement :      Article 023 : - 831 800,00 €  
Équilibre sur la section de fonctionnement

Recette d'investissement :      Article 1068 : + 831 800,00 €  
Recette d'investissement :      Article 021 : - 831 800,00 €  
Équilibre sur la section d'investissement

**Pour : 16**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20220627/03 Attribution marché « programme voirie 2022 » :**

1 – Commande publique 1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire : ces travaux concernent :

- *Tranche ferme* : rues Léon Greiner et Marcel Habets
- *Tranches conditionnelles* : rue de l'église (côté rampe PMR), rue de l'église (côté EHPAD) et cour intérieure entrée vestiaires stade Brabois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 mai dernier, a procédé à l'ouverture des plis pour le marché « programme voirie 2022 ».

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le même jour afin de procéder à l'analyse des offres, propose l'entreprise COLAS France – Etablissement de Metz – Lorraine Nord située 68 rue des Garennes 57155 METZ MARLY, représentée par Jérôme PETIT pour un montant de 94 809,50 € HT soit 113 771,40 € TTC comprenant :

- **une tranche ferme** pour 59 683,00 € HT soit 71 619,60 € TTC
- **trois tranches conditionnelles** pour 35 126,50 € HT soit 42 151,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer le marché « programme voirie 2022 » à l'entreprise COLAS France – Etablissement de Metz – Lorraine Nord située 68 rue des Garennes 57155 METZ MARLY, représentée par Jérôme PETIT pour un montant de 94 809,50 € HT soit 113 771,40 € TTC comprenant :

- **une tranche ferme** pour 59 683,00 € HT soit 71 619,60 € TTC
- **trois tranches conditionnelles** pour 35 126,50 € HT soit 42 151,80 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces contractuelles se rapportant à cette opération.

**Pour : 16**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20220627/04 Attribution d'une subvention exceptionnelle à Bouligny Colore La Vie :**

7 – Finances locales 7.5 Subventions

Monsieur le Maire : afin de régler les différents prestataires dans le cadre l'organisation des manifestations qui se sont déroulées (repas des aînés du 05 juin + remboursement aux forains des tickets offerts par la municipalité aux élèves des 3 écoles) et celles à venir (fêtes aux étangs, 13 juillet et 2<sup>nd</sup> repas des aînés), Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à l'association BCLV une subvention de 8 628 €.

Monsieur le Maire indique qu'un point comptable sera réalisé en fin d'année et précise qu'un extrait du livre de compte a déjà été transmis par l'association.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 8 628 € à l'association Bouligny Colore La Vie pour l'organisation de différentes manifestations sur la Commune.

**Pour : 16**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20220627/05 Attribution d'une subvention au syndicat retraités veuve et invalides Bouligny :**

7 – Finances locales 7.5 Subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 400 € au syndicat retraités veuves et invalides Bouligny.

**Pour : 16**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20220627/06 Exonération des pénalités de retard – marché pour l'aménagement de la voirie et la création de quais de bus place du 19 mars 1962, du gymnase et du collège :**

7 – Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération n°20210928/02 du 28 septembre 2021 portant sur l'attribution du marché relatif à l'aménagement de la voirie et à la création de quais de bus place du 19 mars 1962, du gymnase et du collège à l'entreprise COLAS France, agence de Metz.

Afin de permettre le mandatement des factures afférentes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une exonération des pénalités de retard prévues à l'article 9 de l'acte d'engagement lorsque la durée d'exécution des travaux est supérieure aux 90 jours énoncés à l'article 7 dudit acte d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** l'exonération des pénalités de retard prévues à l'article 9 de l'acte d'engagement du présent marché.

**Pour : 16**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20220627/07**      **Désignation d'un délégué auprès de l'AGAPE :**

8 – Domaines de compétences par thèmes    8.4 Aménagement du territoire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 13 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a sollicité l'adhésion de la Commune à l'Agence d'Urbanisme et Développement Durable – AGAPE ;

Vu les conventions cadre et financière signées en date du 13 avril 2022 ;

Vu les statuts de l'AGAPE, notamment l'article 8 relatif à la composition de l'Assemblée Générale et à la représentation des membres ;

Après appel à candidatures,

**DESIGNE** à l'unanimité Eric BERNARDI délégué représentant la Commune de Boulogny auprès des instances de l'AGAPE.

**Pour : 16**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20220627/08**      **Validation du nouveau règlement de restauration scolaire et garderie périscolaire :**

8 – Domaines de compétences par thèmes    8.1 Enseignement

Frédérique BORKOWSKI, Adjointe aux affaires scolaires, explique qu'il convient de modifier le règlement communal de restauration scolaire et garderie périscolaire validé le 07 juillet 2021 au niveau des points suivants :

- page 1 : les locaux de la restauration scolaire pourront accueillir un maximum de 50 élèves en maternelle contre 40 auparavant et en élémentaire, aucune inscription au-delà de 70 élèves ne pourra être enregistrée contre 60 auparavant.

- page 3 : les tarifs de la garderie périscolaire du matin pour les élèves de l'école élémentaire Robespierre, gérée par l'association AROEVEN passent de 2 € à 2,50 € avec petit-déjeuner inclus et de 1,50 € à 2 € avec petit-déjeuner inclus si le quotient familial est inférieur à 800 € (contre 700 € auparavant).  
Concernant l'accueil périscolaire du soir, les tarifs ne sont pas modifiés mais pour bénéficier du tarif à 2 €, le quotient familial passe de 700 € à 800 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement communal de restauration scolaire et garderie périscolaire qui avait été validé le 07 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE** le nouveau règlement du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire pour les élèves des écoles maternelle Langevin et élémentaire Robespierre, annexé à la présente délibération.

**Pour : 16**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

# COMMUNE DE BOULIGNY

## REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

La commune de BOULIGNY organise la restauration scolaire sur son territoire pour les élèves des écoles maternelle LANGEVIN et élémentaire ROBESPIERRE ainsi qu'une garderie périscolaire et un accueil périscolaire.

- **Garderie périscolaire du matin** :  
Maternelle : de 7 H 00 à 8 H 10 les lundis, mardis, jeudis et vendredis  
Elémentaire : de 7 H 00 à 8 H 50 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- **Restauration scolaire** :  
La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- **Garderie périscolaire de l'après-midi** :  
Maternelle : de 15 H 50 à 18 H 30 les lundis, mardis et jeudis et vendredis.
- **Accueil périscolaire de l'après-midi** :  
Elémentaire : de 16 H 30 à 18 H 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis dirigé par l'association AROEVEN

### **Article 1<sup>er</sup> : Utilisateurs**

Les services de restauration et de garderie périscolaire sont réservés aux élèves scolarisés des écoles Langevin et Robespierre de BOULIGNY.

### **Article 2<sup>ème</sup> : Inscriptions – Fréquentation**

- **ACCUEIL PERISCOLAIRE** :  
L'inscription peut être régulière ou occasionnelle.  
Concernant la maternelle les enfants doivent impérativement être récupérés à la garderie du soir par une personne majeure.
- **CANTINE** :  
Les commandes des repas sont effectuées par les services de la mairie de Boulogny. Les repas sont à réserver par les parents avant le MERCREDI 16 heures pour la semaine suivante (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

**ATTENTION : Les locaux de la restauration scolaire peuvent accueillir un maximum de 50 élèves en maternelle. En élémentaire, aucune inscription au-delà de 70 élèves ne pourra être enregistrée.**

**En cas de difficultés d'accueil due à un accroissement des effectifs, seront inscrits en priorité les enfants qui prennent régulièrement leur repas en restauration scolaire. Les autres enfants seront admis dans la limite des places disponibles.**

L'inscription peut être régulière ou occasionnelle.

Une inscription régulière se rapporte à une fréquentation de la cantine d'au moins un repas par semaine, à jour(s) fixe(s) tout au long de l'année.

Une inscription occasionnelle est aléatoire.

Toute demande de réservation ou d'annulation doit être envoyée par mail à l'adresse suivante :

**cantine.bouligny@orange.fr**

**ATTENTION à bien respecter les délais de réservation**

Toute absence doit être signalée à la mairie de BOULIGNY dans les meilleurs délais afin de procéder à l'annulation des repas. Dans l'impossibilité d'annuler un repas ce dernier sera facturé à la famille.

### **Article 3<sup>ème</sup> : Tarifs**

- **GARDERIE PERISCOLAIRE – Maternelle LANGEVIN (gérée par la Municipalité)**

***Matin*** : Forfait de 2 euros avec petit-déjeuner inclus, à prendre exclusivement pendant la garderie. Le tarif restera à 2 euros même si l'enfant ne souhaite pas prendre le petit-déjeuner

***Soir*** : Forfait de 2 euros avec goûter inclus à prendre exclusivement pendant la garderie. Le tarif restera à 2 euros même si l'enfant ne souhaite pas prendre le goûter.

***Les parents qui le souhaitent peuvent procurer eux-mêmes un goûter à leurs enfants.***

***Concernant la garderie du soir :***

- **tout retard constaté après 18 H 30 sera facturé 10 euros.**

Après 18 heures 30 les élèves qui se trouveraient toujours en garderie seront pris en charge soit par le Maire, soit par les Adjointes.

Les parents devront donc récupérer leurs enfants aux domiciles de ces derniers.

Devant cette situation la Municipalité se laisse le droit de ne plus accueillir l'enfant en garderie.

**ATTENTION** : En cas d'absence des parents ou d'une personne majeure mentionnée, à l'arrêt de bus du soir, les élèves seront conduits à la garderie de l'école maternelle Langevin et le service sera facturé 10 euros aux parents concernés.

- **RESTAURATION SCOLAIRE :**

Le coût de la prestation comprend le repas, les frais de service, de surveillance et d'entretien.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Pour cette année scolaire le coût du repas s'élève à :

- **Enfant : 5 euros**
- **A partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille : 3,50 euros**
- **Adulte : 6 euros**

**Les élèves rencontrant des troubles alimentaires qui ne pourraient être résolus par un menu bien spécifique élaboré par le traiteur et dont un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) a été validé, pourront déjeuner à la cantine avec un repas fourni par les parents. Un forfait de 2 euros (garderie) par journée de cantine sera alors facturé aux familles.**

Les tarifs seront affichés dans les locaux de la cantine ainsi que les menus.

- **GARDERIE PERISCOLAIRE – Elémentaire ROBESPIERRE (gérée par l'association AROEVEN)**

**Matin** : Forfait de 2,50 euros avec petit-déjeuner inclus

Forfait de 2,00 euros avec petit-déjeuner inclus si le quotient familial est inférieur à 800 euros

- **ACCUEIL PERISCOLAIRE – Elémentaire ROBESPIERRE (géré par l'association AROEVEN)**

**Soir** : Forfait de 2,50 euros avec goûter inclus

Forfait de 2,00 euros avec goûter inclus si le quotient familial est inférieur à 800 euros

### **Article 4<sup>ème</sup> : Paiement :**

- **GARDERIE MATERNELLE (MATIN ET SOIR) :**

A régler auprès de l'agent municipal en charge de la garderie (ATSEM) **directement à l'école** par paiement anticipé

- **ACCUEIL ET GARDERIE PERISCOLAIRE ROBESPIERRE (MATIN ET SOIR) :**

- A régler auprès de l'organisme AROEVEN, par paiement anticipé : responsable Jessica KOKLOZA

- **CANTINE :**

- Les repas sont à régler par anticipation auprès du service scolaire de la mairie.

### **Article 5<sup>ème</sup> : Encadrement**

- **GARDERIE PERISCOLAIRE EN MATERNELLE (matin et soir)**

Les enfants sont accueillis et gardés par des membres du personnel communal (ATSEM) directement dans l'école en BCD.

- **GARDERIE PERISCOLAIRE EN ELEMENTAIRE (le matin) :**

Les enfants sont accueillis par les animateurs de l'association AROEVEN directement dans les locaux du périscolaire au 1<sup>er</sup> étage de l'école

- **ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE (le soir) :**

Les enfants inscrits sont pris en charge, à 16 heures 30, par les membres de l'association AROEVEN. Les activités se déroulent dans les locaux du périscolaire, 1<sup>er</sup> étage du groupe Robespierre.

- **CANTINE :**

#### **Maternelle :**

Dès la sortie des classes à 11 H 50, les enfants sont pris en charge par les animateurs de l'association AROEVEN qui les encadrent jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

## **Elémentaire :**

Dès la sortie des classes à 12 H 30, les élèves sont pris en charge par des membres du personnel communal et sont transportés en car jusqu'à la cantine située salle Grimau où ils sont encadrés jusqu'au retour dans l'enceinte de l'école.

## **Article 6<sup>ème</sup> : Conduites à respecter**

### **Quelques règles de vie élémentaires pour les enfants :**

- Veiller à respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités,
- Respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants,
- Respecter le matériel mis à disposition.

## **Article 7<sup>ème</sup> : Sanctions et exclusion :**

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers l'équipe d'encadrement, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des services fera l'objet :

- D'un avertissement aux parents, suivi d'un écrit si le problème persiste,
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récurrence,
- D'une exclusion définitive

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux familles par courrier 5 jours avant l'application de la sanction.

## **Article 8<sup>ème</sup> : Allergies et autres intolérances**

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les partenaires concernés.

## **Article 9<sup>ème</sup> : Acceptation du règlement**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement

Validé par le conseil municipal du 27 juin 2022  
A Boulogny, le 27 juin 2022

Le Maire de BOULIGNY,

Eric BERNARDI



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Eric Bernardi.

**N°20220627/09      Adoption par droit d'option de la nomenclature M57  
abrégée au 01/01/2023 :**

7 – Finances locales 7.10 Divers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

**CONSIDERANT**

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est prérequis à l'instauration du Compte Financier Unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature.

**Pour : 16**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20220627/10      Modalités de publicité des actes pris par la Commune :**

9 – Autres domaines de compétences      9.1 Autres domaines de compétences des Communes

Le Conseil Municipal de la Commune de BOULIGNY,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements ;

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les Collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Boulogny afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- publicité par affichage dans le hall de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### QUESTIONS DIVERSES

Isabelle KUBACKI propose la mise en place de poubelles au niveau des containers à verres, ceci afin d'éviter les dépôts de cartons et emballages divers au pied de ces derniers.

Monsieur le Maire prend acte de sa proposition qui sera étudiée par le responsable des services techniques.

Isabelle KUBACKI souhaite savoir si le remplacement des fenêtres des écoles est prévu.

Monsieur le Maire indique que les élus sont bien conscients que leur remplacement est nécessaire et précise que le nombre de fenêtres se situe à environ 80. A voir pour inclure ce projet dans le programme Petites Villes de Demain.

Isabelle KUBACKI s'interroge sur l'avancée du projet de création d'une cantine à l'école élémentaire Robespierre.

Monsieur le Maire indique qu'une étude de faisabilité va être réalisée par l'AGAPE et propose à Isabelle KUBACKI ainsi qu'à tout élu intéressé par cette question, d'assister à la réunion qui va être programmée à ce sujet.

**Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 45**

## MAIRIE DE BOULIGNY

### Ordre du jour :

- Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2022  
Informations
- 20220627/01** Affectation du Résultat
- 20220627/02** Décision modificative
- 20220627/03** Attribution marché « programme voirie 2022 »
- 20220627/04** Attribution d'une subvention exceptionnelle à Boulogny Colore La Vie
- 20220627/05** Attribution d'une subvention au syndicat retraités veuves et invalides Boulogny
- 20220627/06** Exonération des pénalités de retard – marché pour l'aménagement de la voirie et la création de quais de bus place du 19 mars 1962, du gymnase et du collège
- 20220627/07** Désignation d'un délégué auprès de l'AGAPE
- 20220627/08** Validation du nouveau règlement de restauration scolaire et garderie périscolaire
- 20220627/09** Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 abrégée au 01/01/2023
- 20220627/10** Modalités de publicité des actes pris par la Commune  
Questions diverses.